



MAIRIE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

**Absents :** M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19 Présents : 16**

### **OBJET : Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'agent contractuel à temps non complet pour les besoins de l'Agence Postale Communale.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que la commune compte moins de 2 000 habitants, et que, par conséquent, la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public,

**Considérant** que l'exploitation de l'Agence Postale Communale par la commune de Lit et Mixe dépend du renouvellement, par le groupe LA POSTE, de la convention de partenariat,

**Considérant** la nécessité d'augmenter la quotité du temps de travail de l'agent assurant les fonctions de responsable de l'Agence Postale Communale,

**Considérant** que la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail et qu'il convient au préalable de supprimer l'ancien poste à temps non complet et se créer le nouveau poste à temps complet,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :



- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif, responsable de l'agence postale communale.

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de responsable de l'Agence Postale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

- Que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374, majoré 370, correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial de catégorie hiérarchique C.

- Que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

-Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

**Le Maire.**  
Gérard NAPIAS

**La secrétaire de séance**  
Sabine CHAMPILOU

